Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 062-266208461-20250207-CCAS2025_1-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2025-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la Résidence Autonomie Henri Lucas pour la sécurité de ses résidents,
Vu la proposition de la société SSP à Vermelles

Objet : Contrat de surveillance de la Résidence autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société SSP à Vermelles un contrat de surveillance de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

Article 2 : Le montant mensuel de la prestation s'élève à 275.66 € HT et la durée du contrat est de 1 an.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 7 février 2025
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 février 2025
Et de la publication le 7 février 2025